

Réunion du 29 mars 2023

Date de convocation
23 mars 2023

Date d'affichage du P.V.
7 avril 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

N° d'ordre
D_2023_2_2

L'an deux mille vingt-trois et le 29 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, G. CAMY, P.-H. NAU, H. BEAUCULAT, L. POUTS-SAINT-GERME, R. CARDY, M. PULVINET, B. LORRY, C. CHUBURU, V. LABORDE.
Etaient absents : B. BAGET, M.-C. LALANNE, C. BERDUCQ, A.-L. POMME-CASSIEROU.
Ont donné pouvoir : B. BAGET à H. BEAUCULAT, M.-C. LALANNE à B. LORRY, C. BERDUCQ à M. DUFAU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

Etait également présente : Clotilde BROT, secrétaire de mairie.

D_2023_2_2

PROLONGATION DU TEMPS DE TRAVAIL AGENT CONTRAT CUI-PEC

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) recruté au 1^{er} mai 2022 afin d'exercer des missions d'agent technique : entretien des espaces verts, voiries, bâtiment communaux, peut avoir une prolongation de 6 mois de son contrat CUI-PEC.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail reste fixé à 30 heures par semaine.

La rémunération sera calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour la prolongation du contrat de travail d'un agent en CUI-PEC,

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passé entre Pôle emploi et la Commune, que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.

- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour cette prolongation,
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BOUZE-DE-ZINC" and "13310".

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Marc DUFAU